

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 8h00 le vendredi 6 octobre 2017, dans la salle du conseil située au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Madame Lise Laferrière, conseillère #1;
Poste vacant, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur André Lévesque, conseiller #4;
Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5;
Madame Hélène Dufault, conseillère #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Sylvie Vanasse,
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 8h00.

Prendre note que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, tel que requis par le Code municipal du Québec (*article 153 et 156*).

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 233-10-2017

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

3. RÉAMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4^E AVENUE (SALLE POLYVALENTE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE) - ADJUDICATION DU CONTRAT

Résolution numéro 234-10-2017

Considérant que le conseil, lors de sa séance extraordinaire du 17 juillet 2017, a adopté unanimement une résolution visant à modifier la salle polyvalente de l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue (centre communautaire) afin d'y aménager le bureau municipal de façon permanente;

Considérant que lors de cette même séance extraordinaire du 17 juillet 2017, une résolution adoptée à l'unanimité des voix mandate la firme Justin Viens architecture pour l'exécution d'un plan final de modification de la salle polyvalente au centre communautaire et du suivi de chantier;

Considérant que des travaux préparatoires d'avant contrat ont été effectués, que des sommes ont déjà été engagées à ce jour et que l'arrêt du projet engendrerait des dépenses totalisant près de 100 000\$;

Considérant que de tous les projets envisagés, celui d'aménager le bureau municipal dans la salle polyvalente au centre communautaire s'avère être le moins onéreux pour les citoyens;

Considérant la résolution 187-09-2017;

Considérant l'ouverture des enveloppes de soumissions le 18 septembre 2017 à 9h05 :

Michel Dufresne entrepreneur général	154 000,00\$ (avant taxes)
Gestion et Construction Girel Inc.	149 075,89\$ (avant taxes)
Arri Construction Inc.	158 569,90\$ (avant taxes)

Considérant la recommandation de l'architecte au dossier;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu d'octroyer le contrat de réaménagement de l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue (salle polyvalente au centre communautaire) à la compagnie Gestion et Construction Girel Inc. pour un montant de 149 075,89\$ avant taxes.

Le vote est demandé:	Lise Laferrière (conseillère #1)	-	Contre
	Réjean Rajotte (conseiller #3)	-	Pour
	André Lévesque (conseiller #4)	-	Pour
	Michel Brouillard (conseiller #5)	-	Pour
	Hélène Dufault (conseiller #6)	-	Contre

Avec 3 VOTES POUR et 2 VOTES CONTRE, la résolution 234-10-2017 est réputée ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

- Pour le point 4, le maire avait manifesté son droit de veto à la séance ordinaire du 3 octobre 2017.

4. IMMEUBLE SITUÉ AU 670, RUE PRINCIPALE (PRESBYTÈRE) - REPRISE DU SECOND PROJET EN LIEN AVEC L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT

Résolution numéro 235-10-2017

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu :

D'arrêter le réaménagement de l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue (salle polyvalente au centre communautaire) afin d'y aménager les bureaux municipaux;

De revenir avec le second projet de règlement d'emprunt « décrétant une dépense de 485 436\$ et un emprunt de 485 436\$ pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 670, rue Principale dans le but d'y aménager une entrée principale fonctionnelle, la bibliothèque municipale et quelques bureaux municipaux ainsi qu'un coin pour les archives » et d'y apporter quelques modifications;

De consulter la population.

Le vote est demandé :	Lise Laferrière (conseillère #1)	-	Pour
	Réjean Rajotte (conseiller #3)	-	Contre
	André Lévesque (conseiller #4)	-	Contre
	Michel Brouillard (conseiller #5)	-	Contre
	Hélène Dufault (conseiller #6)	-	Pour

Avec 2 VOTES POUR et 3 VOTES CONTRE, la résolution 235-10-2017 est réputée REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 236-10-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 8h35.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Yves Petit, maire

Sylvie Vanasse,
Directrice générale adjointe et secrétaire
trésorière adjointe